



Objet : Voie verte de la Risle : avenant au marché de travaux – lot n° 3 génie civil

Le Président de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2022-03-31-059 du conseil communautaire en date du 31 mars 2022 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accord cadres et marchés subséquents passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2122-2 et R2123-1 à R2123-8,

Vu la délibération n° 2019-11-28-165 du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2019 attribuant l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la concertation et la réalisation des travaux de requalification des espaces publics de L'Aigle,

Vu la délibération n° 2021-06-24-123 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2021 engageant le marché subséquent n° 2 et attribuant au groupement "la Compagnie du Paysage » le MS2 voie verte,

Vu la délibération n° 2021-09-30-167 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2021 autorisant le Président à signer l'accord-cadre de mandats d'études, de maîtrise d'ouvrage et de services connexes avec la SHEMA,

Vu la délibération n° 2021-10-21-185 du Bureau Communautaire en date du 21 octobre 2021 autorisant le Président à signer le marché subséquent n° 2 de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à la voie verte de la Risle avec la SHEMA,

Vu la délibération n° 2022-02-03-019b du Conseil Communautaire en date du 03 février 2022 approuvant l'Avant-Projet Sommaire et un nouveau bilan d'opération de la voie verte de la Risle,

Vu la délibération n° 2022-07-21-154b du Bureau Communautaire en date du 21 juillet 2022 attribuant les marchés de travaux de la voie verte de la Risle,

Vu la délibération n° 2022-10-13-172 du Conseil Communautaire en date du 13 octobre 2022 approuvant un nouveau bilan d'opération de la voie verte de la Risle,

Vu la décision du Président n° 2022-09-15-160 en date du 15 septembre 2022 attribuant le marché de travaux – lot n° 3 génie civil – de la voie verte de la Risle,

Considérant la nécessité de modifier par voie d'avenant le lot n° 3 génie civil pour l'intégration d'une mission d'études géotechniques G3 requise par le bureau de contrôle,

Considérant que les crédits sont prévus au budget au travers l'autorisation de programme, associée à des crédits de paiements,

DECIDE

Article 1^{er} : L'avenant en plus-value du lot n° 3 génie civil, d'un montant de 4 405.10 € HT est approuvé, portant le marché de 236 141.73 € HT à 240 546.83 € HT soit 288 656.20 € TTC.

Article 2 : La SHEMA, mandataire, est autorisée à signer la modification précitée et tout document relatif à ce dossier.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Mortagne au Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

Fait à L'Aigle, le 08 décembre 2022

Acte reçu en Préfecture le 08 décembre 2022
Publié en ligne le 08 décembre 2022
Certifié exécutoire

Le Président
Jean SELLIER

